

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

18 MAI 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV

par

Mme Özen

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la volonté du Gouvernement de reporter les directives européennes RED III et PEB IV ;

- A. Considérant que la transition énergétique et climatique constitue une nécessité sociale, économique, environnementale et géopolitique pour la Wallonie ;
- B. Considérant que la réduction de la dépendance aux énergies fossiles est indispensable pour protéger durablement les ménages, les entreprises et les pouvoirs publics contre la volatilité des prix de l'énergie ;
- C. Considérant que la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (directives RED III) et la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (directive PEB IV) s'inscrivent dans un cadre visant notamment le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la décarbonation progressive de l'économie ;
- D. Considérant que ces objectifs ne pourront être atteints que si leur mise en oeuvre est socialement juste, budgétairement crédible, territorialement adaptée et accompagnée de dispositifs publics suffisants ;
- E. Considérant que la transition énergétique ne peut pas reposer principalement sur l'endettement des ménages, en particulier des ménages précaires, des propriétaires modestes, des locataires et d'une partie croissante des classes moyennes ;
- F. Considérant que le secteur de la rénovation constitue un levier essentiel pour réduire les factures, améliorer la qualité des logements, soutenir l'emploi local et atteindre les objectifs climatiques ;
- G. Considérant que plusieurs acteurs du secteur ont alerté sur les effets de l'instabilité des dispositifs de soutien à la rénovation, sur les reports de projets et sur le besoin de visibilité pour les ménages comme pour les entreprises ;

- H. Considérant que le Gouvernement wallon doit clarifier sa position à la suite des propos évoquant la possibilité de « revoir », « reporter » ou « phaser » les directives RED III et PEB IV.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de clarifier sans délai sa position officielle concernant la transposition de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (directives RED III) et de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (directive PEB IV) ;
2. de communiquer au Parlement un calendrier précis, transparent et actualisé de transposition de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (directives RED III) et de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (directive PEB IV) ;
3. de présenter une trajectoire budgétaire crédible permettant de financer une transition énergétique socialement juste ;
4. de renforcer les aides directes à la rénovation énergétique et à l'efficacité énergétique, en ciblant prioritairement les ménages précaires, les propriétaires modestes, les locataires, les classes moyennes et les logements les plus énergivores ;
5. de veiller à ce que les prêts, garanties et mécanismes de financement alternatifs ne se substituent pas aux aides directes indispensables pour les ménages qui ne disposent pas d'une capacité d'endettement suffisante ;
6. de soutenir spécifiquement les communes, les petites et moyennes entreprises (PME), les micro-entreprises et le secteur de la rénovation afin de garantir la stabilité des investissements, l'emploi local et la montée en capacité de la filière ;
7. d'accélérer le développement des énergies renouvelables dans une logique de souveraineté énergétique, de baisse des factures, de participation citoyenne et de juste répartition des bénéfices ;

8. de renforcer l'accompagnement public des ménages à toutes les étapes des projets de rénovation, notamment par des dispositifs de proximité, des conseils indépendants et une simplification réelle des démarches ;
9. de défendre, auprès des autorités européennes et fédérales, une mise en oeuvre des objectifs climatiques fondée sur la justice sociale, la protection du pouvoir d'achat et le soutien aux territoires les plus exposés.

Ö. ÖZEN